

# INFO FO : Télétravail

## Le Télétravail à Pole Emploi

### **Le télétravail classique émanant de l'accord QVT du 17 mars 2017.**

Cette année, **l'accord télétravail est échu**, et la DG doit en négocier un nouveau avec les organisations syndicales, normalement avant l'échéance de l'accord en cours, donc avant septembre.

FORCE OUVRIERE avait demandé de démarrer les négociations au printemps

Mais compte tenu de la crise covid et de la mise en place du télétravail exceptionnel durant la période de confinement, la Direction générale a informé les organisations syndicales qu'elle souhaitait analyser la période actuelle et en tirer des enseignements pour une négociation qui de ce fait serait reportée à l'automne, avec le démarrage de la nouvelle campagne en fin d'année pour une mise en œuvre début 2021.

Parallèlement, les télétravailleurs habituel se verront proposer une prolongation de leur période de télétravail par un avenant jusqu'au 31 décembre 2020, sauf s'ils souhaitent eux-mêmes mettre fin à leur télétravail actuel à l'échéance.

### **Le télétravail exceptionnel : mis en place pendant la pandémie**

A ce jour, il n'y a pas de date butoir pour le télétravail exceptionnel.

Dès que les mesures de dé confinement le permettront, les télétravailleurs exceptionnels devront retourner dans leurs services ou sur leurs sites.

La DG a étendu les indemnités du télétravail classique au télétravail exceptionnel. Tous les agents ayant eu au moins un jour de télétravail par semaine depuis le début du confinement, recevra une indemnité égale à 10 € mensuel. Les agents concernés auront le versement correspondant (avec rétroactivité pour mars, avril, mai et juin) sur le salaire de juin.

### **Nouvel accord : nouvelle demande**

Les agents qui voudraient bénéficier du télétravail, lors de la prochaine campagne, doivent l'acter lors de leur EPA.

Dès la mise en place du nouvel accord, les agents pourront établir leur demande selon les modalités de ce dernier.

